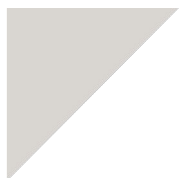


Recueil

des Actes Administratifs

2022

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-19



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

Direction de la prévention et protection de l'enfant de la famille

Arrêté fixant le prix de journée applicable dans le cadre de l'extension temporaire d'autorisation d'activité des structures d'hébergement gérées par la Fondation Action Enfance (ID WD : 27726).....	6
--	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

direction des routes et des mobilités

RD 749 Commune de Bourgueil (hors agglomération) - Arrêté permanent portant modification du régime de priorité par l'instauration d'un"STOP" sur la V.C. 362 à son intersection avec la RD 749 (P.R. 36+050)	9
--	---

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la prévention et protection de
l'enfant de la famille

ID WD : 27726

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE DANS LE CADRE DE
L'EXTENSION TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'ACTIVITÉ DES
STRUCTURES D'HÉBERGEMENT GÉRÉES PAR LA FONDATION ACTION
ENFANCE**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R 314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu les arrêtés en date du 2 mars 2021, 23 août 2021 et du 27 décembre 2021 fixant le prix de journée applicable au dispositif temporaire mis en place dans le cadre de l'extension d'autorisation de l'activité de la Fondation Action Enfance, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté prolongeant l'autorisation temporaire d'activité d'hébergement de la Fondation Action Enfance du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022,

Sur proposition de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les arrêtés du 2 mars 2021, 23 août 2021 et du 27 décembre 2021 fixant le prix de journée des accueils effectués dans le cadre de l'extension temporaire d'autorisation d'activité accordée à la Fondation Action Enfance est prolongé du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022. Le prix de journée reste fixé à **176,99 €**.

ARTICLE 2 :

La fondation Action Enfance prendra à son compte le résultat généré par cette activité exceptionnelle.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 4 :

La Direction Générale Adjointe Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté et de la notification au Président de la Fondation Action Enfance.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

Retour sommaire

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>)

Signé par : Boris COURBARON
DateA : 30/06/2022
QualitéA : Directeur Général des
Services

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFÈTE
D'INDRE-ET-LOIRE



référence n° 2022/STANO/03

R.D. 749
Commune de Bourgueil
(hors agglomération)

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant modification du régime de priorité
par l'instauration d'un « STOP »
sur la V.C. 362 à son intersection avec la R.D. 749 (P.R. 36+050)

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Bourgueil,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du département de l'Indre-et-Loire approuvé le 6 décembre 2021,

Vu l'arrêté de la Préfète d'Indre-et-Loire du 13 septembre 2021 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et la décision du 14 septembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Dany LECOMTE chef du Service Risques et Sécurité et son adjoint Monsieur Sylvain LECLERC,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux, et notamment la nécessité d'instaurer un STOP pour les usagers circulant sur la voie communale n° 362 desservant le camping de Bourgueil, ils devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection, et céder la priorité à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°749 au P.R 36+050, hors agglomération de la Commune de Bourgueil.

ARRETÉ

Article 1^{er} : Les usagers circulant sur la voie communale n°362 devront marquer un temps d'arrêt à l'intersection, et céder la priorité à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°749, au P.R. 36+050, hors agglomération de la commune de Bourgueil.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les soins du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais.

Article 3 : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant la Préfète d'Indre-et-Loire,
- D'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition Ecologique,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1, par voie postale ou par voie dématérialisée via « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, M. le Maire de Bourgueil, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, la brigade de Bourgueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information au Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Indre-et-Loire, à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Tours, le **08 JUIN 2022**

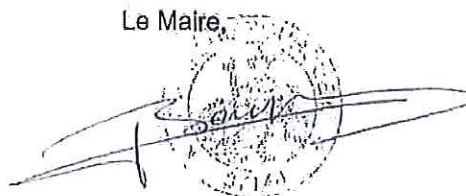
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
Et par délégation,
Le Chef du Service Risques et Sécurité



Dany LECOMTE

Bourgueil, le **03 JUIN 2022**

Le Maire,



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services
Boris COURBARON

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 01/07/2022